

Procès-verbal de la séance du 09 Octobre 2015

L' an 2015, le 9 octobre à 21 heures 30 minutes , le Conseil Municipal, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans la salle communale, sous la présidence de Jérôme DEPONDT, Maire.

Présents : Jérôme DEPONDT, Maire, Héléne MAISONS, Laurent MOTILLON, Adjoints au Maire, et Julie HANNETON, Philippe RAYNAUD, Albert GIL, Jacques BRETEAU, Grégory BELLANCOURT.

Excusé(s) ayant donné procuration : Franck LEVASSORT à Julie HANNETON ; Ludivine GILBART à Héléne MAISONS ; Bernadette GUIMBAULT à Philippe RAYNAUD

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 03/10/2015

Date d'affichage : 03/10/2015

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- DEL/2015/034 - Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)
- DEL/2015/035 - Tarifs des transports scolaires 2015-2016
- DEL/2015/036 - Révision du PLU : convention avec l'Agglo du Pays de Dreux, autorisation de signature
- DEL/2015/037 - Eglise : travaux
- DEL/2015/038 - Dénomination de voies
- DEL/2015/039 - La Gaudonnerie : constitution d'une servitude de passage pour l'implantation d'une canalisation d'eaux usées.

• **Approbation du procès-verbal de la séance du 28 août 2015**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

• **Vidéo protection et Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISP) (DEL/2015/034)**

➤ *Vidéo protection*

Suite aux dégradations de toute sorte constatées cette année sur la commune, le conseil municipal envisage de mettre en place un système de vidéo protection. Monsieur Raynaud précise qu'il est utile de se faire aider par un référent sureté pour établir un diagnostic avant l'éventuelle mise en place de cette vidéo protection. Une étude budgétaire va également être lancée.

Dans le même temps, l'agglomération du Pays de Dreux vient de créer un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance dont l'un des objectifs est de mener une étude de faisabilité d'un déploiement de la vidéo protection sur le territoire. Le conseil est invité à se prononcer à ce sujet.

➤ *Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)*

Par arrêté préfectoral du 3 avril 2013, la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux s'est vue confier, dans le cadre de ses compétences obligatoires en matière de politique de la ville, les dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.

Cette compétence rend obligatoire la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), sauf opposition d'une ou plusieurs communes représentant au moins la moitié de la population totale concernée.

Le 28 septembre 2015, le Conseil communautaire de l'Agglomération du Pays de Dreux a délibéré pour créer son CISPD avec les objectifs suivants :

- Réunir tous les acteurs concernés par les questions de délinquance
- Permettre, une fois par an, aux forces de police et de gendarmerie de communiquer leurs bilans
- Echanger sur les bonnes pratiques en matière de prévention et de lutte contre la délinquance
- Mener une étude de faisabilité d'un déploiement de la vidéo-protection sur le territoire,

- Envisager des politiques coordonnées d'assistance aux victimes (point d'accès au Droit) ou de prévention et de sécurité dans des domaines spécifiques tels que, par exemple, le milieu scolaire, les transports, l'habitat social, le stationnement sauvage des gens du voyage, etc.

Présidé par le président de l'EPCI ou son représentant, le CISPD comprend, de droit, le Préfet et le Procureur de la République, les maires des communes membres, le Président du Conseil départemental, des représentants des services de l'Etat (Police, Justice, Gendarmerie...), des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques.

Un CISPD et un ou plusieurs Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) peuvent coexister sur le territoire de l'intercommunalité. Dans ce cas, le président de l'Agglomération ou son représentant doit siéger au CLSPD.

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-59

Vu le code de la Sécurité intérieure et plus particulièrement l'article L 132-13 ;

Vu la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

Vu le décret 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département

Vu l'arrêté préfectoral 2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux et définissant ses compétences

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Pays de Dreux du 28 septembre 2015 créant le CISPD

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la création de ce CISPD ainsi que sur la participation de la commune en désignant Philippe RAYNAUD comme représentant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (11 pour)

- se prononce favorablement pour la création de Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) ;
- désigne Monsieur Philippe RAYNAUD comme représentant de la commune de Marchezais.

• **Tarifs des transports scolaires 2015-2016 (DEL/2015/035)**

Monsieur le Maire rappelle que la communauté d'agglomération du Pays de Dreux est compétente en matière de transport scolaire sur l'ensemble des 78 communes depuis le 1^{er} janvier 2014 et qu'il convient d'établir le coût du transport des enfants de Marchezais pour l'année scolaire 2015-2016 afin de le facturer aux familles.

Considérant le rapport de la commission de transfert de charges en date du 18/11/2014.

Considérant que, pour la commune de Marchezais, le montant total déduit de l'attribution de compensation s'élève à 8 308 euros et s'établit comme suit :

- part anciennement versée au SICA pour le transport des collégiens : 3247 euros
- part anciennement versée au SITED pour le transport des lycéens : 2 058 euros
- participation anciennement versée au SIVOM pour le transport des écoliers : 3 003 euros

Considérant que les modalités de répartition de cette charge doivent être revues chaque année en fonction du nombre d'enfants bénéficiant du transport scolaire.

Pour l'année scolaire 2015-2016, Le Conseil Municipal, à l'unanimité (11 pour)

- décide que pour les lycéens, le prix de facturation aux familles est fixé à 257.25 euros par enfant ;
- décide que, pour les collégiens, le prix de facturation aux familles est fixé à 180.39 euros par enfant ;
- confirme que la commune prendra à sa charge 100 % de la dépense du transport des écoliers ;
- dit que les familles seront facturées en octobre 2015 et en février 2016.

• **Révision du PLU : convention avec l'Agglo du Pays de Dreux, autorisation de signature (DEL/2015/036)**

Dans le cadre de ce centre de ressources, l'Agglo du Pays de Dreux propose une mise à disposition partielle du service planification urbaine pour répondre aux besoins d'expertise en matière d'ingénierie d'urbanisme réglementaire, en particulier en terme de planification spatiale (élaboration, modification et révision des PLU).